



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS
CONFIGURATION DISCIPLINAIRE
Réunion restreinte du 12 avril 2017

PROCES-VERBAL

Nombre de membres présents : 5

Etaient présents : X. FANCA (président), M-C. MARTINEZ, P. VEZIEN, Y. CLEMENT, H. HORNBECK

L'exécution provisoire des sanctions ci-dessous est prononcée et compte-tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, en application de l'article 19 du Règlement Disciplinaire l'appel est non suspensif.

Libellé décision	Motif	Amende	Date d'effet	Nom du club	Date du match	Discipline	Compétition	Rôle
1 match de suspension ferme + 1 match avec sursis	1.4 A.RD	70,00 €	14/04/2017	LA TESTE	08/04/2017	ROLLER HOCKEY	N2 - POULE C	JOUEUR
2 matchs de suspension ferme + 2 matchs avec sursis	1.5 A.RD	50,00 €	14/04/2017	CHAMBERY	08/04/2017	RINK HOCKEY	N3- SUD EST	JOUEUR
1 match de suspension ferme + 1 match avec sursis	1.4 A.RD	70,00 €	14/04/2017	BORDEAUX	08/04/2017	ROLLER HOCKEY	ELITE	JOUEUR

A.RD : Annexe du règlement disciplinaire

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévues aux articles 9 et 19 du Règlement Disciplin

Tant que la pénalité financière prononcée ci-dessus n'est pas réglée pour un joueur, officiel ou club, celui-ci ne pourra se pas qualifier pour reprendre part à une compétition. Pour régler une pénalité financière, suivre les indications du document téléchargeable "procédure de paiement des pénalités financières"

L'intéressé ne pourra participer à aucune autre compétition officielle tant que la suspension n'aura pas été purgée dans la compétition dans laquelle la faute a été commise

Le Président : X. FANCA

Le Secrétaire : A. LEYE

Commission de Discipline et des Règlements